

## 28 - Echange de terrains avec Réseau Ferré de France rue Nicolas Bruand et chemin Français

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** Parallèlement aux travaux d'aménagement de la liaison ferrée entre la gare Viotte et la nouvelle gare Besançon Franche-Comté TGV, la Ville de Besançon a réalisé deux ouvrages d'art sur le domaine public ferroviaire.

Le pont-rail de la rue Nicolas Bruand a été reconstruit à un gabarit plus large et une passerelle réservée aux transports en commun et aux modes doux a été réalisée chemin Français.

Dans le prolongement de ces travaux, Réseau Ferré de France a sollicité la Ville de Besançon en vue de la régularisation des emprises de terrains situées au pied des piles du pont et de la passerelle dans le cadre d'un échange foncier.

Ces terrains sont classés en zone UF du PLU. Un accord est intervenu sur les modalités de la transaction, à savoir :

- La Ville de Besançon acquiert à la Société Réseau Ferré de France les portions de terrain à prendre dans les parcelles cadastrées section BH n° 344-429-299 et BO n° 100 pour une contenance totale d'environ 495 m<sup>2</sup>.

- En contrepartie la Ville de Besançon cède deux délaissés de voirie en cours de numérotation d'une surface totale de 10 m<sup>2</sup>.

- Cet échange intervient sur la base d'un prix de 15 €/m<sup>2</sup> conforme à l'estimation de France Domaine, ce qui représente une soulte à la charge de la commune de 7 275 €.

- Les frais d'acte notarié seront à charge de la commune.

La dépense sera imputée au chapitre 21.824.2111.501.30100.

Le délaissé communal cédé est enregistré à l'inventaire comptable sous le n° RUE-343.

### Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver l'échange de terrains entre Réseau Ferré de France et la commune aux conditions énoncées

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

**«Mme Marie-Noëlle SCHOELLER :** Je ne vois pas de questions. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 29 mars 2012.*